

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 08/02/2017

Date d'affichage : 20/02/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil dix-sept, le lundi 13 février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Jackie JOUANNE, , Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur François-Noël OSMOND, Madame Nathalie FAGNEN, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Vanessa FINEL, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Catherine HAMEL, et Monsieur Christian HUBERT.

Absents excusés : Monsieur Sylvain LENGRONNE (qui donne procuration à Monsieur Michel LEGOUPIL), Madame Delphine LEFORESTIER, Delphine ROULLEAUX, et Monsieur Laurent RAFFIN.

Absents : Mesdames Nathalie GUESNON, Lydie OSMOND, Monsieur Manuel SEMILLY, Messieurs François MAITREL et Bertrand NAIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEGOUPIL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 16 janvier 2017. Madame Marie Pascale HOUBEN fait remarquer que Monsieur Claude BRUNET avait demandé à faire partie de la commission Animation et qu'il a été omis de la liste des membres. Monsieur le Maire en prend note. Monsieur Gérard DUVAL précise également que Monsieur Manuel SEMILLY souhaite faire partie de la commission travaux ; il va être porté sur la liste des membres. Après ces remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Lotissement de la Pérelle : Prix de vente
Prestation notaire
Convention SDEM
- Médiathèque : Convention avec les communes
Convention avec la BDP
- Personnel : Contrat d'avenir : renouvellement 2 agents
Autorisation d'embauche personnel non titulaire

- Ecole - TAP : convention avec le RPI Saint Ebremond-Saint Martin de Bonfossé
- Maison de retraite : assistance technique CAUE pour projet de réflexion urbanisme
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Démission d'un conseiller municipal

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Daniel VILLECHALANE en date du 23/01/2017 ; il donne lecture de son courrier de démission en date du 20/01/2017 et de la réponse qu'il lui a adressé le 28/01/2017.

Le conseil municipal est dorénavant constitué de 29 membres.

I - LOTISSEMENT LA PERELLE

Détermination du prix de vente

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le projet de lotissement dénommé « La Pérelle ».

Le permis d'aménager a été accordé par arrêté le 22 décembre 2016. Le lotissement comprend 11 lots en accession à la propriété et un îlot réservé à l'organisme public Manche Habitat pour la construction de logements à caractère social.

Le dossier de consultation des entreprises devrait être lancé début mars ; les travaux de viabilisation du lotissement devraient commencer dans le courant du 2nd semestre 2017.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains. Ce prix comprend les frais de bornage, les frais de branchements jusqu'en limite des lots.

Un plan de financement a été établi par la commission des finances avec plusieurs simulations de prix de vente des terrains afin d'analyser les incidences sur l'équilibre financier de l'opération. Monsieur le Maire précise que la TVA est calculée sur la marge. Le prix proposé est de 42.00 € HT le m².

Plusieurs personnes intéressées par l'acquisition d'un terrain à bâtir se sont inscrites en mairie.

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles R.442-12 à R.442-18 du code de l'urbanisme relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements,

Vu la délibération du 24/10/2016 créant un budget annexe pour l'enregistrement des écritures financières liées au lotissement « La Pérelle »,

Considérant que le macro-lot pour la construction de logements à caractère social sera cédé gracieusement à l'organisme public Manche Habitat,

Considérant l'état d'avancement du projet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'arrêter le prix de vente des onze lots en accession à la propriété composant le lotissement « La Pérelle » sur une base de 42.00 € HT le m² (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs) soit :

n° de lot	surface approximative en m ²	prix de vente TTC
-----------	---	-------------------

1	808	39 956 €
2	851	42 082 €
3	771	38 126 €
4	633	31 302 €
5	802	39 659 €
6	714	35 307 €
7	945	46 730 €
8	819	40 500 €
9	882	43 615 €
10	891	44 060 €
11	1153	57 016 €
total	9269	458 353 €

- de mettre en œuvre une caution pour dommages sur voirie et branchements et d'en fixer le montant à 700.00 € par lot ;
 - de charger l'étude de Maître VAN DER MEULEN - LEGENTIL pour rédiger l'ensemble des actes notariés dans le cadre de la vente des lots,
 - de l'autoriser, ou l'un de ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes notariés.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 14 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Prestation du notaire

Monsieur le Maire informe le conseil que la mise en vente des parcelles peut être faite par le notaire, prestation payante, ces frais de négociation seront supportés par l'acquéreur ; si celui-ci a été directement approché par l'étude.

Desserte en électricité du lotissement communal « La Pérelle »

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal « La Pérelle ». Dans ce cadre, le SDEM assurera la fourniture et la pose du transformateur et des câbles de réseau de distribution électrique, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par la commune ; la fourniture et la pose des coffrets de branchements équipés de coupe-circuits A4 D2 et d'une embase de téléreport desservant les parcelles communales ; l'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable ; et la fourniture et la pose du fourreau Ø 63 d'éclairage public en parallèle du réseau de distribution construit ainsi que de l'armoire intégrée dans le poste de transformation.

La participation de la commune à ces travaux s'élève à 800 € par lot, soit 8800.00 € pour le projet proposé (gratuit pour les HLM) ; en contrepartie, la commune doit s'engager à incorporer les équipements communs du lotissement dans le domaine public communal à l'issue des travaux.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Canisy, est de 98 000.00 € HT environ. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 800 € par lot, soit pour 11 lots, 8 800.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2017.

- Accepte une participation de la commune de 800 € par lot ;
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses, ainsi qu'à signer la convention.

Liaison douce centre du bourg - futur lotissement La Pérelle

Monsieur le Maire informe le conseil de la finalisation du dossier liaison douce - trottoir pour rejoindre le village de la Pérelle. Monsieur RUAULT, de l'agence départementale, a finalisé le DCE et le nouvel estimatif des travaux s'élèvent à 109 000.00 € HT. Monsieur le Maire précise que les demandes de subvention DETR, amendes de police et réserve parlementaire ont été faites. L'appel d'offres est prévu pour mars 2017 avec une ouverture des plis le 27 mars 2017. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document relatif à ces travaux.

II - MEDIATHEQUE

Convention avec les communes

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 23 décembre 2016, la commune gère la médiathèque. Il rappelle également que certaines communes ont fait savoir qu'elles souhaitaient participer à la pérennisation de l'outil. Monsieur le Maire propose donc au conseil un projet de convention pour en organiser son fonctionnement et répartir les charges financières.

Il rappelle qu'en date du 21 novembre 2017, le conseil municipal de Canisy (commune historique) a accepté de reprendre la gestion de la médiathèque à compter du 01/01/2017, suite à la disparition de la communauté de communes de Canisy.

En effet, considérant l'implantation de la médiathèque sur le territoire de la commune, considérant qu'il est important de poursuivre le service offert à l'ensemble des habitants du territoire de la communauté de communes, considérant la nécessité de développer en milieu rural les activités culturelles, et de donner l'accès pour tous à la lecture publique,

Le conseil municipal accepte de prendre en charge et d'assurer la gestion de la médiathèque intercommunale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative au fonctionnement de la médiathèque.

Convention avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP)

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré avec Madame Marie-Pascale HOUBEN, adjointe en charge de la culture, les services de la BDP pour déterminer le niveau de convention à établir (type B3 ou B2). Il est possible en signant une convention avec la bibliothèque départementale d'obtenir des prêts de livres, et autres documents, de façon à obtenir un fonds de roulement et par là même, d'avantages d'ouvrages. Monsieur le Maire présente la convention de niveau 3 pour une bibliothèque municipale de moins de 5000 habitants ; le fonds maximal de roulement serait de 1540 livres et 777 CD.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du coût : 2774 €.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer avec la bibliothèque départementale de prêt une convention fixant les modalités de prêt des documents.

Il précise que l'agent actuellement en poste est mis à disposition au plus tard jusqu'au 31 mai 2017. Madame LENOAN n'occupera plus ce poste étant donné qu'elle a accepté un autre poste à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo. Il conviendra donc d'ouvrir un poste ultérieurement. Monsieur le Maire va interroger le centre de gestion pour étudier les possibilités de recrutement.

Délibération autorisant le transfert de la médiathèque au profit de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes de Canisy a décidé de céder à la commune de Canisy l'immeuble sis 10 rue Jean Follain à Canisy (cadastré sur les parcelles section AA n°137 d'une superficie de 215 m² et section AA n°186 d'une superficie de 150 m²), en contrepartie de la prise en charge des charges d'emprunt à la date de la cession, à savoir le prêt de 280 000.00 € réalisé en 2004 contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local, sur 15 ans, taux fixe 3.96% (dernière échéance 01/12/2019), capital restant dû avant la prochaine échéance du 01/03/2017 : 69 954.84 €, échéances trimestrielles fixes de 6211.48 € ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-138-VL du 23 décembre 2016 autorisant la rétrocession des compétences « médiathèque intercommunale » et « maison médicale » exercées par la communauté de communes de Canisy à ses communes membres, à compter du 31 décembre 2016 ;

Le conseil municipal est invité à :

- constater le transfert de la médiathèque, immeuble cadastré sur les parcelles AA 137 et AA 186, au profit de la commune de CANISY ;
- constater au 1^{er} mars 2017 une charge résiduelle d'emprunt de 69 954.84 €, et accepter le transfert de l'emprunt ;
- dire que les éventuels frais d'actes et de formalités sont à la charge de la communauté de communes de Canisy (via Saint-Lô Agglo) conformément à la délibération de son conseil communautaire en date du 15/11/2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de transfert de la médiathèque en l'Étude de Maître LEGENTIL, notaire à Canisy, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

III – PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement des contrats emploi avenir

Monsieur le Maire informe le conseil que les deux contrats emploi avenir, conclus initialement pour une année, de Messieurs Dylan DEROUCK et Quentin CLÉMENT vont arriver à échéance le 28 février prochain. Monsieur le Maire propose de renouveler ces deux contrats emploi avenir pour une durée de 2 ans. Il rappelle que ces contrats emploi avenir sont des contrats aidés et qu'ils sont assortis de l'obligation de formation. La rémunération est fixée au SMIC, la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler les deux contrats emploi avenir chacun d'une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunérés au SMIC, pour deux ans, jusqu'au 28 février 2019.

Il est précisé que la commune devra financer des formations afin de permettre l'employabilité des agents.

Délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

IV - ECOLE - TAP : CONVENTION AVEC LE RPI SAINT ÉBREMOND DE BONFOSSE - SAINT MARTIN DE BONFOSSE

Monsieur Pierre GAUTIER informe le conseil avoir rencontré Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint de SAINT MARTIN DE BONFOSSE concernant le fonctionnement du RPI de St Ébremond et de St Martin ; il a été convenu de poursuivre son fonctionnement ; il est donc nécessaire de signer un avenant à cette convention, compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier. Le périmètre territorial concerne la commune historique de St Ebremond de Bonfossé, à savoir 742 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal.

V - MAISON DE RETRAITE : ASSISTANCE TECHNIQUE DU CAUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, depuis 2015, les établissements de Dangy et de Canisy ont fusionné administrativement ; un nouvel établissement verra le jour à CANISY d'ici quelques années, il faut donc élaborer un projet d'établissement. Les services du conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé demandent à la collectivité de proposer un projet d'aménagement d'urbanisme. Monsieur le Maire a sollicité le CAUE pour accompagner la commune dans l'élaboration de ce projet. Il précise que cette prestation est gratuite. Le travail du CAUE est axé sur 3 volets : « regard(s) », « décryptage(s) » et « action(s) ». Le conseil est favorable à cet

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2017.

accompagnement.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil, pour que chacun puisse proposer des idées d'aménagement urbain aux alentours du futur EPHAD.

VI - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission travaux du 31/01/2017

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que la commission travaux voirie environnement a décidé de se scinder en 3 sous-commissions :

- 1 sous-commission « voirie et ordures ménagères » dont le référent est Monsieur François OSMOND - chemins communaux, chemins de randonnées et ordures ménagères ; il a été convenu de dresser un état des lieux des chemins et de préparer une consultation pour l'épavage des chemins ;
- 1 sous-commission « mutualisation et gestion du personnel technique » dont les référents sont Messieurs Gérard DUVAL et Michel LEGOUPIL : une rencontre avec les agents communaux est prévue ; il faudra dresser un état des lieux des surfaces (espaces verts) à entretenir et un inventaire des moyens matériels ;
- 1 sous-commission « travaux, gestion des locations » dont le référent est Monsieur Sylvain LENGRONNE ; il faudra dresser un état des lieux des locations, gérer l'entrée et la sortie des locataires.

Monsieur François OSMOND informe le conseil qu'une commission voirie est programmée ce jeudi 16/02 avec à l'ordre du jour les chemins de randonnées.

Commission animation communication cadre de vie du 26/01/2017

Madame Marie-Pascale HOUBEN rapporte que l'objectif de la 1^e réunion était de répartir les responsabilités des différents secteurs de la commission.

Animation-services : il s'agit de faire le lien avec les associations locales ; il a été convenu qu'il y ait autant que possible un représentant de la commune présent à chaque AG des associations selon les compétences et disponibilités de chacun (Comités des fêtes : Claude LAMOUREUX et Jackie JOUANNE ; Harmonie municipale : Vanessa FINEL ; Ensemble vocal : Marie-Pascale HOUBEN ; Anciens combattants : Claude LAMOUREUX ; Club du Temps Libre : pas d'AG ? ; Club du 3^e âge St Ebremond : Marie-Pascale HOUBEN ou Claude LAMOUREUX ; Aînés ruraux : ?? ; APE Canisy/USEP : Lydie OSMOND ; APE St Ebremond : Gérard DUVAL, Marie-Pascale HOUBEN ou Laurent RAFFIN (voir avec lui) ; Le Mille Pattes : Marie-Pascale HOUBEN ; LELAN (CLSH) : Claude CARAU COUVREUR ; Club ABC des boulistes : en sommeil ; Théâtre « Les Genottes des fossés » : remis en route cette année, à voir.)

Trois associations avec un rayonnement sur le territoire de l'ancienne 3C : Secours catholique, FC 3 Rivières, Comice agricole.

Gestion de la médiathèque - coordination de l'activité avec le personnel et les communes : Marie-Pascale HOUBEN et Claude BRUNET ;

Gestion des festivités municipales : Claude LAMOUREUX ;

Coordination centre de loisirs (interface agglo) : Claude CARAU COUVREUR ;

Communication :

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2017.

Comité de rédaction du bulletin: Claude CARAU COUVREUR, Marie-Pascale HOUBEN, Vanessa FINEL. Il serait préférable que chaque commission fournisse les articles et photos tout au long de l'année en vue d'une parution annuelle début décembre.

Site internet / réseaux sociaux: supervision, mise en forme - Claude CARAU COUVREUR, Marie-Pascale HOUBEN et Vanessa FINEL ; création d'une adresse mail - canisycadredevie@laposte.net - qui sera communiquée aux associations et aux conseillers pour alimenter le site internet et le bulletin communal.

Cadre de vie :

Fleurissement, concours des maisons fleuries: Claude CARAU COUVREUR et Claude LAMOUREUX.

Mobilier urbain, décoration, illuminations: Claude CARAU COUVREUR et Claude LAMOUREUX.

Madame Marie-Pascale HOUBEN informe le conseil qu'une commission animation cadre de vie est programmée ce mercredi 15/02 à 18h00 en mairie.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Désignation du représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil qu'il convient de désigner un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; il précise que la mission de la CLECT est d'estimer les transferts de charges et de calculer les nouvelles attributions de compensation entre Saint-Lô Agglo et ses communes membres.

Selon les dispositions du code général des impôts, les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Dans ce cadre, Saint-Lô Agglo avait décidé de la création de cette CLECT par délibération du 28 avril 2014. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°16-110-VL du 03 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy, il convient de procéder à nouveau à la création de la CLECT et à la désignation de ses membres.

Par délibération n° 30 du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition, à savoir 78 membres, répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants, avec au minimum un représentant par commune.

Considérant ce mode de calcul, un membre de notre commune, conseiller communautaire ou maire, doit être désigné pour représenter la commune au sein de la CLECT de SAINT-LO AGGLO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et désigne Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT pour représenter la commune de CANISY à la CLECT.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2017.

Chaufferie bois

Monsieur Gérard DUVAL fait part du diagnostic qui a été réalisé par le cabinet d'études LENESLEY pour le projet de chaufferie bois de la commune déléguée de Saint Ébremond de Bonfossé. Il précise que les bâtiments scolaires et les deux logements communaux, d'une superficie totale de 665 m², sont actuellement chauffés par convecteurs électriques. Ce projet de chaufferie à bois décheté en circuit court s'inscrit pleinement dans la démarche de transition énergétique ; il rappelle que les eaux usées de la commune sont épurées par épandage au pied d'une saulaie de 6 ha, la production annuelle en plaquettes de bois, qui en découle, est d'environ 250 m³ ; ces plaquettes sont ensuite livrées à la plateforme de séchage de HAIECOBOIS à SAINT MARTIN DE BONFOSSÉ.

Pour l'installation de la chaufferie bois, il a été étudié la transformation d'un bâtiment existant en chaufferie dont le coût estimé serait de 226 000.00 € HT, ou l'installation d'un préfabriqué dont le coût estimé serait de 172 000.00 € HT. Monsieur Gérard DUVAL rappelle que la commune déléguée avait prévu 180 000.00 € de travaux.

Monsieur Gérard DUVAL précise que le projet a fait l'objet de demandes de subvention auprès de la région, et également au titre de la DETR, 86 000.00 € sont attendus ; 30 728 € ont été accordés par le conseil départemental au titre du contrat de territoire.

Compte tenu du coût du projet, Monsieur Gérard DUVAL préconise le préfabriqué. Il propose de poursuivre le projet.

Le conseil y est favorable.

Remplacement d'un chauffe-eau

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que le chauffe-eau du logement sis 77 rue des Saalts de la commune déléguée du St Ébremond de Bonfossé a dû être remplacé pour un montant de 920.00 € HT.

Inscription au RPI de St Ebremond de Bonfossé et de St Martin

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil avoir été sollicité pour une inscription à l'école de St Ebremond d'un enfant domicilié à Quibou. Monsieur Jean-Marie LEBEHOT répond qu'il est préférable de contacter Madame le Maire de QUIBOU pour avoir son avis de principe.

Travaux

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que les travaux de mise en accessibilité de la mairie sont en cours de finition, il reste à reprendre le béton désactivé devant l'escalier ; la main courante sera posée dans le courant de la semaine.

Local commercial sis 14 rue Saint Pierre

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil de l'accord des riverains pour accéder par les arrières, ce qui facilitera la poursuite des travaux ; la vitrine devrait être posée la semaine prochaine.

Travaux pour la borne de recharge électrique

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que le trou réalisé pour l'alimentation électrique de la borne de recharge des véhicules électriques dans la chaussée, rue Abbé Bauchet, va être rebouché cette semaine.

Travaux de voirie

Monsieur François OSMOND informe le conseil qu'il doit adresser un mail à Monsieur Claude JAVALET pour lui notifier les réserves relatives au revêtement de voirie, réalisé par la communauté de communes de Canisy, de la rue de la Vannerie signalés par Monsieur Gérard MALGRAIN ; Monsieur Gérard DUVAL lui demande de lui faire part également des réserves de la commune déléguée de Saint Ebremond de Bonfossé.

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Madame Claude CARAU COUVREUR informe faire partie de la commission Enfance Jeunesse Sports de St-Lô Agglo, elle relate qu'ils ont mis en place des groupes de travail, et que, si certains élus sont intéressés pour en faire partie, notamment au niveau de l'Enfance, qu'ils le fassent savoir à St-Lô Agglo.

Local commercial sis 37 rue André Osmond

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Anita MARIE, esthéticienne, s'installera début mars, dans le local commercial sis 37 rue André Osmond. Il informe avoir adressé un courrier au Docteur LECLAIRE pour lui proposer d'agrandir son cabinet dentaire.

Panneau de l'école

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil que le panneau « école de la Joigne » a été posé.

Agenda

Commission finances : le 02/03 à 20h30.

Vote du budget : jeudi 06/04 à 20h30.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

